

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 25 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice	10
de présents	7
de votants	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 18 h 40 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;
M. Sylvain GARRON donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-06-015

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération N° 48-03-2021, du 23 mars 2021, la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) a approuvé la prise de compétence « mobilité ».

Il précise que celle-ci consiste à :

- Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;

Mais ne concerne pas les services réguliers, scolaires et à la demande, actuellement opérés par la Région.

Considérant que pour que ce transfert soit effectif, il doit avoir recueilli l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié au moins des communes, soit deux tiers de la population, Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'arrêté préfectoral N°44/2019/BCLI en date du 22 octobre 2019, constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'article L.1231-1-1 du code des transports ;

Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2021 N°48-03-021 approuvant la prise de compétence mobilité au sein de la CCLGV ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de la CCLGV d'exercer la compétence mobilité ;

Considérant les termes de la délibération du 23 mars 2021 ;

Considérant que pour ce transfert soit effectif, il doit avoir recueilli l'accord du conseil communautaire avant le 31 mars 2021 et des deux tiers au moins, des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population avant le 30 juin 2021 ;

Considérant en outre, la nécessité d'avoir recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant, que la commune de Régusse se situe dans ce cas au sein de la CCLGV ;

- ❖ **DECIDE** de se prononcer favorablement pour que la CCLGV exerce la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 sur l'ensemble des territoires ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

